Centre communal d'action sociale de Neuilly-Crimolois
Conseil d'administration du lundi 17 juin 2024, 18h45
en Mairie de Neuilly-Crimolois

Sous la présidence de Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Membres présents : Mmes Christine DOS SANTOS-ROCHA, Nadine PALERMO, Monique TISSOT, Geneviève ZIMMER

Mrs. Didier RELOT, Marc CHAMPION, Pierre CHARLOT, Jacques PILLIEN

Membres absents représentés : Mme Viviane VUILLERMOT, représentée par M. Didier RELOT, Mme Martine LEMESLE-MARTIN, représentée par Mme Monique TISSOT

Absents : M. Dominique MALVASIO, excusé – Mme Alexandra RADISSON, excusée

Secrétaire de séance : Mme Geneviève ZIMMER

Nombre d'administrateurs :

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le quorum est déterminé à 7 membres effectivement présents.

Madame la Vice-Présidente rappelle que les agents présents en séance, en appui technique des réunions du conseil d'administration, sont autorisés à intervenir tant que nécessaire et ce, sans autorisation préalable de la Présidence de l'assemblée, dans l'objectif unique d'apporter des précisions techniques et des informations utiles au délibéré des membres de l'assemblée.

1 / Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Madame la Vice-Présidente,
Sur la candidature de Madame Geneviève ZIMMER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration décide de désigner Madame Geneviève ZIMMER, secrétaire de séance.

2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame la Vice-Présidente indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration. Les administrateurs sont invités à formuler leurs éventuelles remarques sur la teneur de celui-ci.

Aucune remarque n'est consignée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

3 / <u>Aides à la mobilité – le permis de conduire pour les 17-25 ans</u>

Sur invitation de la Vice-Présidente, Madame Vanessa SENSIER, travailleur social, présente aux administrateurs les dossiers de demandes d'aides facultatives visant au financement du permis de conduire pour les 17-25 ans.

Il est rappelé la teneur de l'article 10 du chapitre II-3 du règlement des aides facultatives, relatif à l'attribution de l'aide à la mobilité qui précise que, concernant particulièrement le financement du permis de conduire pour les 17 – 25 ans, le but est de favoriser l'autonomie (études, travail, stage etc.) en aidant au financement du permis de conduire, au paiement de l'assurance, du carburant, ou encore à la réparation du véhicule indispensable au foyer aidé. Le CCAS finance le permis de conduire à hauteur de 500 €. Le demandeur devra soumettre un projet socioprofessionnel indissociable de l'obtention du permis de conduire. Il doit être dépositaire du code et fournir le devis relatif aux heures de conduite. En contrepartie, le demandeur effectuera 30 heures bénévolat pour la commune. L'aide ne pourra excéder 50 % de la dépense. Le demandeur s'engage à effectuer des démarches dans la recherche d'autres financements avant l'aide du CCAS.

Madame Vanessa SENSIER vient préciser les projets socio-professionnels de chacun des défendeurs ainsi que leurs conditions de ressources et la composition du foyer de résidence.

Au regard des éléments anonymisés portés à la connaissance des membres du conseil d'administration, il est proposé d'octroyer les aides facultatives suivantes :

- Dossier n°1 : la somme de 500,00€ conditionnée par la réalisation de 30 heures de bénévolat,
- Dossier n°2 : la somme de 250,00 € moyennant la réalisation de 15 heures de bénévolat

Madame Monique TISSOT souhaite se voir rappeler si un montant maximum est prévu par le règlement des aides facultatives. Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA confirme que toute aide facultative quelle qu'elle soit ne peut excéder la somme de 500,00€.

Monsieur Pierre CHARLOT souhaite savoir si les demandeurs sont possesseurs de véhicules considérant que la délivrance d'un titre de permis de conduire n'a pas d'utilité sans véhicule et que cette obtention pourrait entrainer de nouvelles demandes de financement pour l'acquisition d'un moyen de locomotion. Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA informe que cette précision n'est pas demandée à la rédaction du dossier de demande d'aide et ne constitue pas une condition d'octroi. En sus, le règlement des aides facultatives ne prévoit pas la possibilité de se voir octroyer une aide pour le financement d'un véhicule personnel.

Monsieur Jacques PILLIEN s'interroge de savoir si les heures de bénévolat doivent exclusivement être réalisées pour le compte du CCAS ou de sa collectivité de rattachement. Madame la Vice-Présidente confirme que la convention qui liera le bénéficiaire de l'aide sera exclusivement pour le compte du C.C.A.S., de sa collectivité de rattachement ou pour un partenaire sous le couvert et la responsabilité du C.C.A.S.

Vu le règlement des aides facultatives adapté par le conseil d'administration du CCAS de NEUILLY-CRIMOLOIS,

Après en avoir délibéré et librement débattu, les membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité, décident d'octroyer les aides facultatives suivantes :

- *<u>Concernant le dossier anonymisé n°1</u>*, la somme de 500,00€ est attribuée dont le versement est conditionné par la réalisation de 30 heures de bénévolat et la signature d'une convention synallagmatique entre les parties.
- *<u>Concernant le dossier anonymisé n°2</u>*, la somme de 250,00€ est attribuée dont le versement est conditionné par la réalisation de 15 heures de bénévolat et la signature d'une convention synallagmatique entre les parties.

4/ <u>Divers</u>

Madame la Vice-Présidente rend compte du déroulement du Voyage annuel des Aînés qui s'est organisé sous une pluie battante et continue le 16 mai dernier. Victime de son succès, l'évènement a vu ses inscriptions se clore très rapidement et un mini-bus a été loué pour complémenter la demande sans pouvoir y satisfaire totalement. Les personnes n'ayant pu participer cette année seront prioritairement contactées pour la prochaine édition. Le coût global de cette sortie s'élève à la somme de 6 357,00€ dont il convient de défalquer les recettes d'un montant de 2 166,00€.

Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA tient à remercier chaleureusement, Monsieur Marc CHAMPION, administrateur, pour sa disponibilité et sa bonne volonté d'avoir accepté de conduire le mini-bus complétant la demande.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le comité consultatif communal, délégué aux personnes âgées et à mobilité réduite et engagé pour l'action sociale, ne souhaite plus organiser la distribution des colis de fin d'année dans les conditions floues de ces deux dernières années.

Le Conseil d'Administration est donc chargé de se positionner sur la gestion de cette offre qui avait accordée temporairement aux seniors depuis la fusion de communes historiques et dans des conditions sanitaires exceptionnelles.

Madame Vanessa SENSIER rend compte des chiffres pertinents qui peuvent éclairer le délibéré des administrateurs, à noter que 365 personnes répondent aux conditions d'octroi et que 165 d'entre elles ont participé à l'Edition 2023 du repas de fin d'année, soit 200 personnes pouvant prétendre à la remise d'un colis.

Madame la Vice-Présidente ouvre le débat et donne la parole aux administrateurs afin de pouvoir proposer un projet de délibération cohérent à la prochaine réunion du conseil d'administration.

Madame Monique TISSOT considère que ce moment de remise de colis de fin d'année permet de rompre avec la solitude assez récurrente pour les personnes âgées. Un partenariat avec les élus du conseil municipal jeune serait appréciable et apprécié.

Monsieur Pierre CHARLOT, pour avoir des années durant participé aux actions bénévoles de remise des colis de fin d'année et sous nombre de mandatures, confirme les difficultés d'accueil et d'acceptation évoquées publiquement par la Vice-Présidente.

Monsieur Marc CHAMPION considère que ce débat vise encore à pallier les critiques de la fusion de communes qui après 5 années d'existence pleines devrait être acceptée et entérinée pour enfin pouvoir instaurer une véritable harmonisation des services et des prestations.

Globalement, les échanges tendent à se référer au dispositif « Vigilance Seniors et personnes fragiles » dont les inscriptions seront étudiées et validées par le travailleur social. La condition de ressources tend à être exclue. L'organisation d'un temps convivial sera étudiée.

Monsieur le Président aurait souhaité que cette bonification de fin d'année élargisse son champ d'action aux familles monoparentales et aux bénéficiaires du RSA, considérant que le rôle du Centre Communal d'Action Sociale ne se borne pas à l'accompagnement des seniors. Madame Geneviève ZIMMER rejoint pleinement cette interprétation expliquant que la vocation de l'action sociale se dirige vers des personnes se trouvant temporairement dans une situation difficile sans discrimination d'âge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h13.